



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Chairs for GTA Move | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-180479/A | Amendment No. - N° modif. 004 |
| Client Reference No. - N° de référence du client EQ754-180479 | Date 2018-03-05 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-024-7485 | |
| File No. - N° de dossier TOR-7-40045 (024) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-03-09 | Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brewster, Shannon | Buyer Id - Id de l'acheteur tor024 |
| Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2028 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

MODIFICATION N° 004 À L'INVITATION À SOUMISSIONNER

La présente modification no 004 à l'invitation à soumissionner vise à :

- 1) Diffuser les questions relatives à l'appel d'offres et leurs réponses; et
- 2) Modifier l'invitation.

- 1) Les questions suivantes et leurs réponses sont diffusées:

QUESTION 1:

Nous préparons une soumission en réponse à la DDP. À l'annexe A, il est indiqué que le nombre de CH-16 est 126. Cependant, lorsqu'on additionne les quantités de CH-16 par phase pour l'appendice A de l'annexe A, la somme est de 146 (46 + 31 + 68). Veuillez confirmer le bon nombre.

RÉPONSE 1:

Les quantités de CH-16 ont été corrigées dans la modification 004.

- 2) Modifications à l'invitation à soumissionner:

- 2a. À Annexe A, de la soumission, "**Besoin et Base de Paiement**",

Supprimer: L'article 2.3, Section 3 : Fauteuils de bureau – CH-16 (article de l'AMA), au complet, et

Insérer: L'article 2.3, Section 3 : Fauteuils de bureau – CH-16 (article de l'AMA), (Révision 1). en pièce jointe.

- 2b. À Appendice 1 de l'annexe A, de la soumission, "**Calendrier de livraison et d'installation**",

Supprimer: Appendice 1 de l'Annex A – Calendrier de livraison et d'installation (Révision 1), au complet, et

Insérer: Appendice 1 de l'Annex A – Calendrier de livraison et d'installation (Révision 2). en pièce jointe.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

2.3 Section 3 : Fauteuils de bureau – CH-16 (article de l'AMA) - Révision 1**Tableau 1 – Produits**

| Section A – BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ | | | | | Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR | | |
|---|---|-------------------------|--------------------|-------------------------|--|-----------------------|------------------------------|
| # | Description | Couleurs de rembourrage | Types de roulettes | Quantité totale estimée | Numéro de modèle et de série | Prix Unitaire Ferme * | Total multiplié (Qté x Prix) |
| | | voir Annexe B | | | | | |
| 1 | Fauteuil de conférence/de bureau pivotant : CH-16 ❖ Voir Annexe B – Description des produits | | | 148 | | \$ | \$ |
| * Ne doit pas dépasser le prix unitaire plafond indiqué dans l'AMA. | | | | | Total multiplié pour tous les produits: | | \$ |

Tableau 2 – Livraison – Consulter l'appendice 1 de l'annexe A – Calendrier de livraison et d'installation pour plus de renseignements.

| Section A – BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ | | | | | Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR | |
|---|-------------------------|----------------------------|---|--|--|------------|
| Phase | Quantité totale estimée | Lieu | Date voulue (A-M-J) | Heure voulue: Heures normales de travail | Le fournisseur livrera les produits à la date et à l'heure indiquées ci-dessous* | Prix ferme |
| Phase I | 42 | 4900 Yonge St. Toronto, ON | Voir l'article 3, appendice 1 de l'annexe A | Heures normales de travail | (A) | \$ |
| | | | | | (M) | |
| | | | | | (J) | |
| Phase II | 38 | 4900 Yonge St. Toronto, ON | Voir l'article 3, appendice 1 de l'annexe A | Heures normales de travail | (A) | \$ |
| | | | | | (M) | |
| | | | | | (J) | |
| Phase III | 68 | 4900 Yonge St. Toronto, ON | Voir l'article 3, appendice 1 de l'annexe A | Heures normales de travail | (A) | \$ |
| | | | | | (M) | |
| | | | | | (J) | |
| * Si le fournisseur n'ajoute aucune date ni heure, il accepte d'installer les produits à la date et à l'heure voulues. (Heures normales de travail de 8 h à 17 h) | | | | | Total des livraisons: | \$ |

Tableau 3 – Installation – Consulter l'appendice 1 de l'annexe A – Calendrier de livraison et d'installation pour plus de renseignements.

| Section A – BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ | | | | | Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR | |
|--|-------------------------|----------------------------|---|--|--|------------|
| Phase | Quantité totale estimée | Lieu | Date voulue (A-M-J) | Heure voulue: Heures normales de travail | Le fournisseur livrera les produits à la date et à l'heure indiquées ci-dessous* | Prix ferme |
| Phase I | 42 | 4900 Yonge St. Toronto, ON | Voir l'article 3, appendice 1 de l'annexe A | Heures normales de travail | (A) | \$ |
| | | | | | (M) | |
| | | | | | (J) | |
| Phase II | 38 | 4900 Yonge St. Toronto, ON | Voir l'article 3, appendice 1 de l'annexe A | Heures normales de travail | (A) | \$ |
| | | | | | (M) | |
| | | | | | (J) | |
| Phase III | 68 | 4900 Yonge St. Toronto, ON | Voir l'article 3, appendice 1 de l'annexe A | Heures normales de travail | (A) | \$ |
| | | | | | (M) | |
| | | | | | (J) | |
| * Si le fournisseur n'ajoute aucune date ni heure, il accepte d'installer les produits à la date et à l'heure voulues. (Heures normales de travail de 8 h à 17 h) | | | | Prix total de l'installation: | | \$ |

Tableau 4 – Aspects connexes

| | |
|-----------|---|
| 1. | Couleurs de rembourrage Pour chacun des fauteuils énumérés dans le tableau 1 ci-dessus, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante dans les deux jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, des renseignements sur tous les noms et les couleurs de rembourrage offerts dans la catégorie de couleur précisée. Ces renseignements descriptifs doivent prendre la forme d'échantillons de couleurs ou de documents montrant les couleurs réelles. Dans les deux jours ouvrables suivant la réception de tous les renseignements descriptifs par l'autorité contractante, celle-ci enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix de couleurs du Canada pour chacun des fauteuils figurant à l'annexe A. L'entrepreneur livrera les fauteuils correspondant au choix de couleurs du Canada dans la catégorie en question. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au Canada. |
| 2. | Installations du Canada où se fera la livraison |
| 2.1 | Plates-formes de chargement – Renseignements supplémentaires fournis dans l'appendice 1 de l'annexe A |
| A | Lieu le 4900, rue Yonge, Toronto, ON |
| B | Quai À l'arrière du bâtiment |
| C | Élévateur Se reporter à l'appendice 1 de l'annexe A, article 4.2 |
| D | Porte Se reporter à l'appendice 1 de l'annexe A, article 4.2 |
| 2.2 | Mont charge Se reporter à l'appendice 1 de l'annexe A, article 4.2 |
| 2.3 | Information pour Mont charge Please refer to Appendix 1 to Annex A, Article 4.2 |
| 3. | Continuité des attestations : |

| | |
|-----|---|
| | En présentant une soumission en réponse à la DDS, le soumissionnaire atteste qu'il (et que tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise) continue de se conformer à toutes les attestations ci-dessous énumérées dans les parties 6A et 6B de l'AMA du soumissionnaire concernant les fauteuils de bureau. |
| 3.1 | les dispositions relatives à l'intégrité |
| 3.2 | le programme fédéral pour l'équité en matière d'emploi visant les entrepreneurs |
| 3.3 | Conformité de reconnaissance du fauteuil écologique (ne s'applique qu'aux soumissionnaires dont les fauteuils proposés sont reconnus comme tels dans l'AMA) |
| 3.4 | Conformité du produit |
| 3.5 | Attestation des prix (conformément à l'AMA, partie 6B) |

Tableau 5 - Évaluation de la soumission et valeur totale du contrat (le Canada peut remplir cette partie si le soumissionnaire ne l'a pas fait)

| | | |
|---|--|----|
| 1 | Total des produits (Tableau 1, de l'article 2.3, section 3) | \$ |
| 2 | Total des livraisons (Tableau 2, de l'article 2.3, section 3) | \$ |
| 3 | Total des installations (Tableau 3, de l'article 2.3, section 3) | \$ |
| 4 | Prix évalué (soumission) total pour Section 3* (1 + 2 + 3): | \$ |
| 5 | Taxes applicables : | \$ |
| 6 | Coût estimatif total (4+5): | \$ |

Tableau 6 – Représentant autorisé du soumissionnaire

| Représentant autorisé du soumissionnaire | |
|--|---|
| 1. | Représentant autorisé du soumissionnaire pour la soumission et le contrat |
| | Nom: <input type="text"/> |
| | Téléphone : <input type="text"/> |
| | Courriel : <input type="text"/> |
| | Autre : <input type="text"/> |

* Lors de l'attribution du contrat, le « Prix évalué (soumission) total » devient le « Prix du contrat ».

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

Calendrier de livraison et d'installation (Révision 2)

1. La livraison et l'installation doivent être effectuées conformément au calendrier ci-dessous, au 4 900, rue Yonge, à Toronto (Ontario), aux 10^e, 11^e et 12^e étages. Les dates indiquées au calendrier sont estimatives et peuvent être modifiées; toute modification de date doit être préalablement approuvée par le chargé de projet. Le Canada s'efforcera de donner à l'entrepreneur un délai de quatre (4) à six (6) semaines pour effectuer la livraison et l'installation du mobilier à chacune des phases.

2. **Ordre d'exécution des travaux:**

La livraison et l'installation seront effectuées en trois (3) étapes sur plusieurs jours.

REMARQUE : Les dates indiquées ci-dessous peuvent être modifiées et dépendent du calendrier de construction de l'immeuble. Il incombe à l'entrepreneur de valider les dates de livraison et d'installation avec l'entrepreneur de Maple Leaf Property Management (MLPM) et le chargé de projet.

3. **Calendrier des étapes:**

| CALENDRIER ESTIMATIF POUR L'ÉTAPE I – 11e étage | | | |
|---|--------------------|---------------------------|------------------------|
| Article | Quantités estimées | Dates de livraison prévue | Période de pose prévue |
| CH-01 | 76 | Du 20 Mai, 2018 | Du 20 Juin, 2018 |
| CH-12 | 14 | Du 20 Mai, 2018 | Du 20 Juin, 2018 |
| CH-16 | 42 | Du 20 Mai, 2018 | Du 20 Juin, 2018 |

| CALENDRIER ESTIMATIF POUR L'ÉTAPE II – 10e étage | | | |
|--|--------------------|---------------------------|------------------------|
| Article | Quantités estimées | Dates de livraison prévue | Période de pose prévue |
| CH-01 | 114 | Du 04 Décembre, 2018 | Du 02 Janvier, 2019 |
| CH-12 | 26 | Du 04 Décembre, 2018 | Du 02 Janvier, 2019 |
| CH-16 | 38 | Du 04 Décembre, 2018 | Du 02 Janvier, 2019 |

| CALENDRIER ESTIMATIF POUR L'ÉTAPE III – 12e étage | | | |
|---|--------------------|---------------------------|------------------------|
| Article | Quantités estimées | Dates de livraison prévue | Période de pose prévue |
| CH-01 | 118 | Du 28 Avril, 2019 | Du 29 Mai, 2019 |
| CH-12 | 22 | Du 28 Avril, 2019 | Du 29 Mai, 2019 |
| CH-16 | 68 | Du 28 Avril, 2019 | Du 29 Mai, 2019 |

4. **Installations du Canada où se fera la livraison**

4.1 **Protocole de l'Immeuble Joseph Shepard**

Pour le 4900, rue Yonge, Toronto (Ontario) – Voir l'appendice 4 de l'annexe A

4.2 **Instructions de livraison et d'installation**

- a) La livraison doit être effectuée conformément au moment et au calendrier préétablis et autorisés par le chargé de projet. La livraison et l'installation auront lieu pendant les heures normales de travail, à moins d'indication contraire du chargé de projet, de l'entrepreneur ou de MLPM.
- b) Les livraisons et les installations devront toutes respecter le calendrier et être coordonnées avec le chargé de projet, l'entrepreneur et MLPM par l'entremise d'un FAT.
- c) Toutes les livraisons doivent être effectuées en passant par la zone de chargement uniquement, et non par les entrées piétonnes.
- d) Tous les produits doivent être livrés immédiatement à l'étage indiqué dans les plans.
- e) Pendant et après chaque livraison et installation, l'entrepreneur doit, sans exception, ramasser et enlever l'ensemble des rebuts, des caisses, des boîtes, des emballages, des plastiques et des matériaux résultant de la livraison et de l'installation qui se trouvent sur les lieux. Il est donc responsable de garder les lieux sécuritaires et propres en tout temps.
- f) PROTECTION DES PLANCHERS ET DES MURS : Pendant et après chaque livraison et installation, l'entrepreneur doit s'assurer que tous les planchers et les murs sont protégés correctement contre tout type de dommage.
- g) QUAI DE CHARGEMENT : Le quai de chargement se situe au 2^e étage. Il convient aux camions d'une largeur maximale SPIF 19, d'une longueur maximale de 12,5 m (y compris le chargement). On refusera l'accès aux semi-remorques SPIF de 16,2 m et aux semi-remorques non SPIF de 14,65 m. Après les heures ouvrables, les livraisons doivent être effectuées en avisant (au moins 48 heures) MLPM au préalable. Des détails supplémentaires figurent à l'appendice 3 de l'annexe A.
- h) ZONES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT : L'entrepreneur ne doit utiliser que les zones de chargement et de déchargement approuvées par le chargé de projet. Les véhicules de l'entrepreneur ne doivent être stationnés que dans les zones approuvées. L'entrepreneur est chargé d'obtenir tout permis qui pourrait être nécessaire relativement aux services fournis dans les zones de chargement et de déchargement. Des détails supplémentaires figurent à l'appendice 3 de l'annexe A.
- i) MONTE-CHARGE : Le monte-charge est accessible depuis le quai de chargement et se rend à tous les étages. Les dimensions de la cabine sont les suivantes : largeur de 224 cm (89,5 po) x profondeur de 155 cm (62 po) x hauteur de 300 cm (120 po). La capacité de poids est 1 820 kg (4000 lb). On ne peut avoir accès au monte-charge entre 18 h et 20 h. Il n'est pas possible de réserver le monte-charge. L'utilisation se fait selon l'ordre des arrivées.
- j) CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET AUTRES CONDITIONS : L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens tout au long du processus. Cela comprend la protection des articles contre des intempéries durant le chargement, le déchargement et le transport.
- k) L'entrepreneur doit assumer tous les frais associés aux permis ou au stationnement pour le chargement, le déchargement, la cueillette et la livraison
- l) Tous les employés de l'entrepreneur doivent porter un uniforme approprié pour la nature et l'emplacement des travaux. Ils doivent en tout temps afficher leur insigne de sécurité d'accès ainsi que le nom ou le logo de l'entrepreneur sur le vêtement extérieur aux fins d'identification. Pendant leur présence sur le site, les employés de l'entrepreneur peuvent être appelés à confirmer leur identité au moyen d'une carte d'identité à photo telle qu'un permis de conduire valide ou une carte santé, et ce, à tout moment.
- m) Les employés de l'entrepreneur sont tenus de porter des chaussures de sécurité et des vêtements de protection appropriés. De plus, ils doivent utiliser l'équipement de protection, le matériel et les appareils nécessaires, conformément au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail. L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements relatifs aux mesures

d'urgence, à la protection contre les incendies et à la sécurité dans les immeubles, et il doit porter l'équipement adéquat pour le travail à effectuer.

- n) Pendant l'exécution de services dans le cadre du marché, les employés de l'entrepreneur ne doivent en aucun temps participer aux activités suivantes, notamment :
- (i) fumer dans les installations du client;
 - (ii) endommager les biens de l'État, quel qu'en soit le type;
 - (iii) arriver sur les lieux d'une installation sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites, ou même avoir une haleine d'alcool;
 - (iv) consommer des boissons alcoolisées au travail;
 - (v) utiliser des salles de toilettes non assignées sans permission;
 - (vi) utiliser les téléphones du gouvernement sans avoir obtenu l'approbation préalable du responsable du projet;
 - (vii) participer à des discussions prolongées ou d'argumenter au sujet du travail;
 - (viii) exécuter des travaux pour le client qui ne sont pas précisés dans le présent contrat sans l'approbation du responsable du projet; et
 - (ix) demander ou accepter une gratification matérielle ou financière pour les travaux exécutés en vertu du présent contrat.